

canton de Vaud, être exercés aussi directement par les assemblées de commune, l'autre demandant la modification de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 21 juin 1960 fixant le réseau des routes nationales en ce sens que le tronçon de la bretelle de la Perraudettaz faisant partie de la N9 et devant relier Corsy à la Perraudettaz est supprimé du réseau des routes nationales.

Elles ont réuni chacune une vingtaine de milliers de signatures avec cette particularité que les communes directement intéressées de Pully et de Lausanne ont réuni à elles seules les 12 000 signatures qui suffisaient légalement.

Le Conseil fédéral est invité à ne prendre aucune décision sur tout ou partie du tronçon prévu Corsy-Perraudettaz et à ordonner qu'il ne soit entrepris aucun travaux quelconque sur ledit tronçon d'autoroute, jusqu'à connaissance du résultat des votations finales concernant ces deux initiatives.

Cosignataires: Baechtold-Lausanne, Chavanne, Forel, Meizoz, Muret, Reiniger, Teuscher, Ziegler-Genève (8)

× 150/75.393 P Eibel – Imposition des actions de salariés (5 juin 1975)

Lorsqu'un travailleur peut se procurer des actions de salariés, le prix d'achat est presque toujours inférieur à la valeur marchande cotée le jour de l'acquisition. Selon une circulaire de l'Administration fédérale des contributions, la différence comptable est imputée en tant que revenu d'appoint. Cette méthode n'est guère judicieuse lorsque le travailleur ne peut pas disposer des actions pendant plusieurs années après l'acquisition (le plus souvent 5 ans). Dans de tels cas – on parle alors d'actions bloquées de salariés – le revenu n'est réputé réalisé que le jour où le travailleur reçoit réellement les actions.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner la question de l'imposition des actions de salariés et à faire établir de nouvelles directives administratives à ce sujet.

Cosignataires: Auer, Baumberger, Bonnard, Brunner, Corbat, Eng, Fischer-Berne, Flubacher, Grünig, Letsch, Meier Kaspar, Muff, Peyrot, Raissig, Ribi, Richter, Schmitt-Genève, Schürch, Tschopp, Weber-Altdorf (20)

1975 2 octobre. Décision du Conseil national: Le postulat est adopté.

151/75.422 P Eibel – Industrie aéronautique suisse (19 juin 1975)

Les modalités de la future acquisition d'avions décideront dans une large mesure de l'existence de l'industrie aéronautique suisse. Si l'on ne réussit pas, lors de cette opération, à assurer aux ateliers spécialisés privés et de l'Etat une part de production équitable, leur avenir sera sérieusement compromis. Il faut empêcher à tout prix une telle évolution, surtout parce qu'elle nuirait, en cas de danger, à la défense du pays. A l'heure actuelle, il s'agit de prendre les mesures nécessaires également en vue de maintenir les places de travail.

Le Conseil fédéral est invité à veiller par tous les moyens à ce que les fournisseurs ne se bornent pas à manifester l'intention de procurer du travail à l'industrie aéronautique suisse, mais lui assurent, sous une forme qui les lie juridiquement, un certain volume de commandes.

Cosignataires: Albrecht, Aubert, Auer, Augsburg, Blatti, Bürgi, Egli, Eng, Etter, Fischer-Berne, Flubacher, Generali, Grolimund, Hayoz, Keller, Letsch, Martin, Meier Kaspar, Meyer Hans Rudolf, Muff, Müller-Balsthal, Nef, Oehler, Peyrot, Richter, Schwarz, Tissières, Weber-Schwyz (28)

152. (12139) M Eisenring – Politique du prix du lait (4 octobre 1974)

Le Conseil fédéral est invité à étudier l'application du système de livraisons sous contrat à la production laitière en vue de supprimer le régime des retenues sur le prix de base du lait, destiné à contribuer au financement de dépenses causées par la mise en valeur des excédents, et à préparer la modification des bases légales qu'exigerait la nouvelle réglementation.

153. (12234) P Eisenring – Privilèges en faveur des placements étrangers (12 décembre 1974)

Le Conseil fédéral est invité à procéder à un examen approfondi des questions que poserait un traitement privilégié des placements étrangers sur le marché suisse des capitaux et à préparer les modifications de la loi qui pourraient s'imposer, par exemple une exonération partielle ou complète des placements étrangers à long terme de l'impôt anticipé.

× 154/75.380 I Fischer-Berne – Approvisionnement du pays. Matières premières et énergie (4 juin 1975)

L'approvisionnement du pays en matières premières, en produits semi-finis et en agents énergétiques importés de l'étranger est devenu en peu de temps un problème de première importance à la suite des difficultés qui se sont produites dans ce secteur (perturbation des voies d'approvisionnement, cartellisations, fluctuation des prix). Or, selon l'article 31^{bis}, la constitution n'accorde à la Confédération le droit de prendre des mesures de précaution qu'en vue de temps de guerre. Les récents développements montrent toutefois que la tâche constituant à assurer l'approvisionnement du pays dépasse largement le domaine traditionnel de l'économie de guerre. Il semble qu'on ne dispose à cet effet ni de plans, ni d'institutions appropriés. Je demande par conséquent au Conseil fédéral s'il est disposé:

1. A faire en sorte qu'une disposition constitutionnelle soit adoptée aux fins de conférer expressément à la Confédération le mandat d'assurer l'approvisionnement du pays en matières premières, en produits semi-finis et en énergie, ainsi que la compétence nécessaire;
2. A établir parallèlement un vaste plan d'ensemble permettant d'accomplir cette tâche;
3. A accorder à l'examen de ces questions une priorité absolue en raison des tensions qui caractérisent la situation internationale?

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Allgöwer, Aubert, Auer, Augsburg, Barras, Biel, Binder, Birrer, Blatti, Bochatay, Bommer, Bonnard, Bratschi, Bretscher, Bürgi, Butty, Cavelty, Cevey, Copt, Cossy, Eibel, Eisenring, Eng, Flubacher, Frey, Gautier, Generali, Girard, Glasson, Grolimund, Grünig, Gugerli, Haller, Hofer-Flawil, Hofer-Berne, Hofmann, Keller, Ketterer, Kloter, Kohler Raoul, Koller Arnold, König-Zurich, Lardelli, Letsch, Marthaler, Martin, Meier Kaspar, Muff, Müller-Balsthal, Nef, Peyrot, Richter, Roth, Röhlin, Rubi, Rüttimann, Salzmann, Schmitt-Genève, Schürch, Speziali, Staehelin, Tanner, Thévoz, Tschopp, Tschumi, Ueltschi, Vollenweider, Weber-Altdorf, Weber-Schwyz, Welter, Wyer (71)

1975 2 octobre: L'interpellation est liquidée par la réponse écrite du Conseil fédéral.

155/75.396 I Flubacher – Protection des eaux (9 juin 1975)

Questions:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir la question de la formation professionnelle du personnel des stations d'épuration des eaux, à déterminer si elle est suffisante et, le cas échéant, à édicter une réglementation sur le plan fédéral?
2. Est-il en mesure de donner des informations sur l'efficacité des mesures prises par les cantons aux fins d'assurer la protection des eaux? Les stations d'épuration sont-elles systématiquement contrôlées par les services cantonaux compétents et les recherches nécessaires entreprises? Les résultats de ces recherches sont-ils connus des services fédéraux et sont-ils mis en valeur? Les services fédéraux veillent-ils, en tant qu'autorités assumant la haute surveillance, à ce que les exigences posées aux installations de protection des eaux soient remplies?
1. Selon quels principes recueille-t-on, analyse-t-on et met-on à profit les observations faites en Suisse et à l'étranger en ce qui concerne la construction et l'exploitation des stations d'épuration des eaux usées? Comment peut-on assurer sur le plan de la technique de l'épuration des eaux une efficace collaboration entre la pratique et la science?

La demande d'interpellation est appuyée par les députés suivants:

Albrecht, Baumann, Birrer, Blatti, Bommer, Brosi, Dürr, Eibel, Eng, Fischer-Weinfelden, Fischer-Berne, Grolimund, Grünig,